

**TRAVAUX TIRAGE CÂBLE TÉLÉCOM
BOULEVARDS DE PIERREPLANE ET DES GRAVIERS
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL**

SOLUTIONS30 / ORANGE

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 31 MARS 2026 de la société SOLUTIONS 30 Madame Céline HEBERT
Tél : 06.58.65.74.66 – sise : 2229, Route des Crêtes – 06560 VALBONNE
(courriels : celine.hebert@solutions30.com ; yannick.rovera@solutions30.com ; corinne.benchetrit@orange.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage de câble télécom pour ORANGE sur trottoir ou chaussée, sont autorisés :

- Rue Frédéric Mistral à hauteur du n°96
- Boulevard de Pierreplane du n°537 au n°696
- Boulevard des Gravieres du n°16 au n°544

DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **03 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol



Réf. : AP/NM.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30